

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE GUINGAMP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L 131-1,

VU la déclaration de manifestation en date du 05 mars 2025 reçue en Mairie le 5 mars 2025 formulée par le collectif du carnaval représenté par Uriell LE JEAN afin de pouvoir organiser le samedi 15 mars 2025 un rassemblement itinérant organisé dans le cadre du Carnaval de Guingamp et intitulé la Transhumance des Boi,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le collectif du carnaval est autorisé à organiser un rassemblement itinérant pour la transhumance des boi le samedi 15 mars 2025 à partir de 14h au départ de la rue de la Métairie Neuve à Saint Agathon avec le parcours suivant :

- Rue Saint Martin
- Rue Yves Salaün
- Rue des Capucins
- Traversée du jardin public
- Traversée de la Place du Champ au Roy sur passage piéton
- Arrivée à la médiathèque de Guingamp prévue vers 16h.

**Article 2 :** L'organisateur s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et faciliter à tout moment le passage éventuel des véhicules de secours.

**Article 4 :** Le Collectif du carnaval, M. le Commandant de Gendarmerie, Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Guingamp, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M le Sous-Préfet de Guingamp.

Fait à GUINGAMP, le 10 mars 2025.

Le Maire de Guingamp,

Philippe LE GOFF

